

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE  
de

**CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT**  
(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 21 octobre 2019.

**Présents :** M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;  
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA,  
Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins ;  
MM. Alain JACOBÉUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET,  
Mmes Dagmår CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI, Sylvio JUG, Quentyn LARY,  
Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI, Emilie PIETTE-PLANCQUEEL et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux ;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice générale-Secrétaire.

**Objet : 20. Redevances - 040/361 - 48 - Règlement-redevance relatif à l'utilisation des infrastructures sportives de Claire-Fontaine**

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1 3°et L3132-1;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif aux infrastructures sportives de Claire-Fontaine du Conseil communal du 24 septembre 2018;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Considérant les demandes des personnes physiques ou morales d'occuper occasionnellement ou à la saison les infrastructures sportives du domaine de Claire-Fontaine;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 03 octobre 2019;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis;

Sur proposition du Collège communal du 08 octobre 2019;

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Bruno Vanhemelryck), **DECIDE :**

**Article 1er :** il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus une redevance pour l'occupation occasionnelle ou à la saison des infrastructures sportives du domaine de Claire-Fontaine.

**Art 2 :** la redevance est due par toutes personnes physiques ou morales faisant une demande d'occupation des infrastructures sportives telle que définie par le Règlement d'ordre intérieur relatif aux infrastructures sportives de Claire-Fontaine.

Celle-ci est due dès que l'autorisation d'occupation est accordée par le Collège communal.

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de l'invitation à payer.

**Art 3 :** le montant de la redevance est fixé comme suit:

		Terrain (synthétique/ herbe) + douches, vestiaires et éclairage			Buvette	Stage	
		Terrain	1/2 Terrain	1/4 Terrain		Terrain	1/2 Terrain
ACTIVITÉS <b>EXCLUSIVEMENT SPORTIVES</b>	Saison sportive (10 mois)	600,00 €	300,00 €	150,00 €			
	Saison sportive (maximum 6 mois)	500,00 €	250,00 €	125,00 €			
	Journée sportive entamée	50,00 €	25,00 €				
	Tarif horaire (par heure entamée)						
	Semaine clubs entité					62,00 €	31,00 €
	Semaine clubs hors-entité					620,00 €	310,00 €

	<b>1 terrain</b> (herbe/ synthétique)	<b>Bâtiment</b>	<b>1 terrain + bâtiment</b>	<b>2 terrains + bâtiment</b>
<b>TOUTES ACTIVITÉS HORS SPORTIVES</b>	<b>90,00€/ la</b> journée entamée	<b>120,00€/ la</b> journée entamée	<b>210€/ la</b> journée entamée	<b>300€/ la</b> journée entamée
<b>Manifestations réunissant plus de 500 personnes</b>	<b>500,00€</b>			

**Art 4 :** en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit l'envoi de l'invitation à payer.

**Art 5 :** le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

**Art 6 :** le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication;

**Art 7 :** la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

E. ISKENDER.

K. DE VOS.

La Directrice générale,

Pour extrait conforme, le 23 octobre 2019

Le Bourgmestre,



E. ISKENDER.




K. DE VOS.